RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4AEB695C-642B-804A-80F5-311E424FFE24

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ARIEGE

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital social de 7.800,82 euros

Siège social : [redacted]

317 980 225 RCS Foix

(la « **Société** »)

EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 22 OCTOBRE 2026

[…]

2. CREATION D'UNE NOUVELLE CATEGORIE D'ACTIONS DE PREFERENCE DITES « ADP A » ET APPROBATION DES DROITS PARTICULIERS QUI Y SONT ATTACHES

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Rapport du Président, du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers et des caractéristiques de l'action de préférence de catégorie A (l'« **ADP A** ») figurant en annexe 1 des Nouveaux Statuts,

décide de créer, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites « **ADP A** », d'une valeur nominale de vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (25,92 €) chacune, conférant à leur titulaire certains droits politiques particuliers, dont les caractéristiques sont décrites dans les termes et conditions figurant en annexe 1 des Nouveaux Statuts (les « **Termes et Conditions de l'ADP A** ») ;

décide :

- que les droits particuliers attachés à l'ADP A sont attachés à l'ADP A et non à son titulaire et bénéficieront donc, le cas échéant, aux titulaires successifs de ladite ADP A ;

- que la catégorie des actions, ordinaires ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société ; et

- que les droits attachés à l'ADP A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'associé unique ou la collectivité des associés dans le respect des règles applicables en vertu de la loi et des statuts de la Société et après approbation de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP A, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

prend acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers attachés à l'ADP A présentées dans le Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers ; et

Docusign Envelope ID: 4AEB695C-642B-804A-80F5-311E424FFE24

approuve le Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers ainsi que les droits particuliers attachés à l'ADP A et leur évaluation.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

3. AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT NOMINAL DE 25,92 EUROS PAR EMISSION D'UNE (1) ADP A AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du Rapport du Commissaire aux Avantages Particuliers, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption de la décision qui précède et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, de procéder à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (25,92 €) par l'émission d'une (1) ADP A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (25,92 €), sans prime d'émission, soit un prix de souscription de vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (25,92 €) (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'ADP A sera souscrite à titre irréductible par l'Associé Unique, en vertu de son droit préférentiel de souscription.

Les statuts de la Société seront modifiés en conséquence, sous réserve de la souscription et de la libération de l'ADP A émise en vertu de la présente décision.

La souscription à l'ADP A sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au 22 octobre 2026 inclus, et pourra être close par anticipation dès que l'ADP A aura été souscrite.

L'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée à la date de libération de la souscription, attestée par le certificat du dépositaire des fonds.

La souscription sera reçue par voie électronique et devra être libérée de l'intégralité de son montant par versement des fonds auprès de Maître Benoît Morel, notaire au sein de l'office notarial situé à [redacted] sur le compte de dépôt de l'office notarial ouvert pour le compte de la Société pour les besoins de l'Augmentation de Capital, dont les références auront préalablement été communiquées au souscripteur, pour y être conservés jusqu'à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

L'ADP A sera créée sous la forme nominative, portera jouissance à compter de sa date de souscription conformément aux Termes et Conditions de l'ADP A, et sera soumise à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

Docusign Envelope ID: 4AEB695C-642B-804A-80F5-311E424FFE24

(i) recueillir la souscription à l'ADP A émise au titre de l'Augmentation de Capital et le versement y afférent ;

(ii) obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;

(iii) procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ; et

(iv) d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital et à son opposabilité vis-à-vis des tiers.

L'Associé Unique déclare et reconnaît avoir été suffisamment informé des conditions et des modalités envisagées pour l'Augmentation de Capital et renonce expressément, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions des articles L. 225-142 et R. 225-120 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

[…]

6. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Associé Unique, au vu :

- du bulletin de souscription dûment complété et signé par l'Associé Unique portant sur la souscription à une (1) ADP A émise dans le cadre de l'Augmentation de Capital ; et

- du certificat du dépositaire établi le 22 octobre 2026 par Maître Benoît Morel, notaire, attestant du versement, le 21 octobre 2026, de la somme de 25,92 euros,

constate :

- que l'intégralité de l'Augmentation de Capital a été souscrite par l'Associé Unique et libérée par versement en numéraire sur le compte de dépôt de l'office notarial de Maître Benoît Morel, notaire, ouvert pour le compte de la Société ;

- que la période de souscription à l'Augmentation de Capital est close par anticipation ; et

- que l'Augmentation de Capital est définitivement réalisée, le capital social de la Société étant ainsi porté de sept mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes (7.774,90 €) à sept mille huit cents euros et quatre-vingt-deux centimes (7.800,82 €).

L'ADP A émise sera inscrite sur le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée sur le compte individuel de l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 4AEB695C-642B-804A-80F5-311E424FFE24

7. REFONTE GLOBALE DES STATUTS DE LA SOCIETE ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du projet de Nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1** des présentes,

et après avoir pris acte des différentes modifications qu'il est envisagé d'apporter aux statuts de la Société afin notamment de tenir compte (i) de la création de l'ADP A et de l'inscription des Termes et Conditions de l'ADP A en annexe 1 des Nouveaux Statuts, (ii) de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et (iii) de l'harmonisation des statuts de la Société avec les statuts types du groupe Rydge,

décide, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et d'adopter, dans toutes leurs stipulations et article par article, les Nouveaux Statuts, dont un exemplaire est joint aux présentes en **Annexe 1** ;

prend acte qu'aux termes des Nouveaux Statuts, les articles 2.1 et 2.2 sont notamment rédigés comme suit :

« **2.1 APPORTS**

[…]

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 22 octobre 2026, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (25,92 €), pour être porté de sept mille sept cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes (7.774,90 €) à sept mille huit cents euros et quatre-vingt-deux centimes (7.800,82 €), par l'émission d'une (1) action de préférence de catégorie A dite « ADP A », d'une valeur nominale de vingt-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (25,92 €), émise sans prime d'émission, souscrite en numéraire par la société FINANCIERE SECAR et intégralement libérée.

2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille huit cents euros et quatre-vingt-deux centimes (7.800,82 €), divisé en trois cent une (301) actions, intégralement souscrites et libérées, dont :

- trois cents (300) actions ordinaires ; et
- une (1) action de préférence de catégorie A dite « ADP A ».

[…] »

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de délégation, en vue de prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité des Nouveaux Statuts ainsi adoptés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Docusign Envelope ID: 4AEB695C-642B-804A-80F5-311E424FFE24

8. POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *

*

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent extrait est signé électroniquement par le Président.

[*PAGE DE SIGNATURE A SUIVRE*]

Docusign Envelope ID: 4AEB695C-642B-804A-80F5-311E424FFE24

[*PAGE DE SIGNATURE*]

Pour extrait certifié conforme :



Monsieur Christophe Brechet
Président